

**SERMA**

---

Société d'Exploitation des Remontées Mécaniques de Morzine Avoriaz

**Projet de création de la retenue d'altitude de  
Proclou et extension du réseau d'enneigement  
STATION D'AVORIAZ**

***Demande d'autorisation environnementale***

**Enquête publique**

**du 15 novembre au 15 décembre 2021**

**Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur**

|  |           |
|--|-----------|
| <b>CHAPITRE I - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET DE SON CONTEXTE .....</b>   | <b>3</b>  |
| <i>I.1</i> <i>Objet de l'enquête publique .....</i>  | <i>3</i>  |
| <i>I.2</i> <i>Rappel du contexte du projet.....</i>  | <i>4</i>  |
| <b>CHAPITRE II - APPRECIATION DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....</b>  | <b>5</b>  |
| <b>CHAPITRE III - RESUME DES OBSERVATIONS EMISES ET APPRECIATION DU MEMOIRE EN REPONSE DE LA SERMA .....</b>   | <b>6</b>  |
| <i>III.1</i> <i>Avis favorables avec souhait d'une intégration du projet avec les autres projets sportifs et de loisirs ainsi qu'une intégration paysagère de qualité.....</i> | <i>6</i>  |
| <i>III.2</i> <i>Avis défavorables remettant en cause le projet au regard de son opportunité vis-à-vis du changement climatique et de ses impacts environnementaux .....</i>    | <i>6</i>  |
| <b>CHAPITRE IV - CONCLUSIONS MOTIVEES RELATIVES AU PROJET .....</b>  | <b>8</b>  |
| <i>IV.1</i> <i>Points identifiés en faveur du projet .....</i>   | <i>8</i>  |
| <i>IV.1.1</i> <i>Argumentation de la justification du projet et de son opportunité dans le contexte de changement climatique.....</i>  | <i>8</i>  |
| <i>IV.1.2</i> <i>Conception du projet adaptée aux besoins identifiés .....</i>   | <i>9</i>  |
| <i>IV.1.3</i> <i>Risques et atteintes à l'environnement maîtrisés.....</i>   | <i>9</i>  |
| <i>IV.1.4</i> <i>Activité agricole renforcée.....</i>  | <i>10</i> |
| <i>IV.2</i> <i>Points faibles du projet.....</i>   | <i>10</i> |
| <i>IV.2.1</i> <i>Fort impact paysager.....</i>   | <i>10</i> |
| <i>IV.2.2</i> <i>Pressions anthropiques sur le secteur de Super-Morzine et périmètre de projet d'ensemble.....</i>   | <i>11</i> |
| <i>IV.2.3</i> <i>Vigilance vis-à-vis des pressions sur la ressource en eau et sur la Dranse de Sous le Saix .....</i>  | <i>11</i> |
| <i>IV.2.4</i> <i>Vision prospective du tourisme 4 saisons à développer .....</i>   | <i>12</i> |
| <i>IV.3</i> <i>Conclusion.....</i>   | <i>12</i> |
| <b>CHAPITRE V - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....</b>  | <b>13</b> |

# CHAPITRE I - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET DE SON CONTEXTE

## I.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique porte sur la **demande d'autorisation environnementale pour la création de la retenue d'altitude de Proclou et l'extension du réseau d'enneigement.**

**Cette demande est sollicitée par la SERMA (Société d'Exploitation des Remontées Mécaniques de Morzine Avoriaz).**

Le projet se situe sur les communes de Morzine et de Montriond, au niveau du plateau de Super-Morzine appartenant au domaine skiable d'Avoriaz.

Le projet porte sur :

- la construction, au lieu-dit « Creux de la Joux », d'**une retenue collinaire d'une capacité de 92 500 m3** pour alimenter une **usine à neige** implantée au pied de la retenue ; la surface totale de la retenue couvre 3,29 ha (plan d'eau + digue) et la hauteur maximale de la digue est de 13 m,
- **l'extension du réseau de neige de culture pour enneiger 23 ha** sur le plateau de Super-Morzine, soit un linéaire de canalisation de 4 840 m comportant 54 enneigeurs.

**La retenue sera alimentée par un prélèvement dans le lac 1730 d'Avoriaz en période de hautes eaux printanières et automnales** (en surplus, la priorité étant toujours donnée à l'eau potable), compris dans les volumes de prélèvements réalisés par la Lyonnaise des Eaux, ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en 1998 au profit de la commune de Morzine pour l'alimentation en eau potable d'Avoriaz.

**La demande d'autorisation environnementale concerne :**

- **la loi sur l'Eau** : l'opération projetée est soumise à autorisation d'après la rubrique 3.2.5.0. de l'article R214-1 du code de l'environnement concernant les barrages de retenue et ouvrages assimilés à un ouvrage de classe C.
- **l'article R122-2 du code de l'environnement** :
  - o **rubrique 21-a** concernant les barrages et autres installations destinés à retenir les eaux ou à les stocker : barrages de classes B et C pour lesquels le nouveau volume d'eau ou un volume supplémentaire d'eau à retenir ou à stocker est inférieur à 1 million de m<sup>3</sup>. Le projet (**bar-rage de classe C**) est soumis à examen au cas par cas.
  - o **rubrique 43-c** concernant les installations et aménagements associés permettant d'enneiger une superficie supérieure ou égale à 2 hectares en site vierge ou une superficie supérieure ou égale à 4 hectares hors site vierge. Le projet (**enneigement de 23 ha**) est soumis à étude d'impact.
  - o **rubrique 47-a** concernant les défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare. Le projet (**défrichement en forêt communale**) est soumis à examen au cas par cas.
- **l'article R312-20 du code forestier**, dans les bois et forêts assujettis au régime spécial d'autorisation administrative, toute exploitation doit être préalablement autorisée par le préfet.

**Le projet est soumis à étude d'impact et à avis de l'autorité environnementale (Mission Régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes), rendu le 4 juin 2021. La SERMA a fourni son mémoire en réponse à l'autorité environnementale en septembre 2021.**

**Le présent document expose les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur sur ce projet.**

Il est présenté séparément du rapport du commissaire enquêteur où sont exposés le contexte et la nature du projet, le déroulement de l'enquête publique, le PV de synthèse des observations du public, le mémoire en réponse de la SERMA et l'analyse du commissaire enquêteur.

## I.2 RAPPEL DU CONTEXTE DU PROJET

La station de ski d'Avoriaz occupe la zone centrale du **domaine skiable des Portes du Soleil**, considéré comme le plus vaste d'Europe **en regroupant 12 stations dont 8 stations françaises et 4 stations suisses** totalisant 650 kilomètres de pistes, entre 900 à 2280 mètres d'altitude.

Le domaine skiable d'Avoriaz est actuellement équipé de **3 retenues d'altitudes, soit 128 000 m<sup>3</sup> permettant d'enneiger 46 % des surfaces de pistes (environ 80 ha)**.

Cependant, le constat est fait d'un **déficit de neige en début d'hiver au niveau du secteur de Super-Morzine** sous équipé en neige de culture (8%) alors qu'il constitue un **axe stratégique en tant que principale porte d'entrée de la station d'Avoriaz et seule zone adaptée pour l'apprentissage des skieurs débutants**.

L'objectif visé par le projet est **une sécurisation de l'enneigement face aux changements climatiques** qui s'inscrit également dans une stratégie à plus long terme d'exploitation du domaine avec la volonté de **renforcer la liaison entre Morzine et Avoriaz**. Cette liaison avait été envisagée avec le projet EMA (Express Morzine Avoriaz) qui a été abandonné pour un tracé empruntant la ligne existante de la télécabine de Super-Morzine dont les études sont en cours.

La capacité de stockage actuelle de 3500 m<sup>3</sup>, au lieu-dit « le Marais », est insuffisante pour le projet d'extension du réseau d'enneigement du secteur de Super-Morzine qui nécessite donc la création d'une retenue collinaire.

Après une étude comparative de sites basée sur des critères topographiques, géotechniques et environnementaux, le choix s'est porté sur le **secteur de Proclou à 1690 m d'altitude, au lieu-dit « Creux de la Joux »**, en évitant une zone humide et en optimisant les terrassements afin de limiter l'excédent de matériaux dont le surplus sera utilisé pour remodeler le terrain en pâture le long de la remontée du TSD de Séraussaix, pour aménager un merlon de dissipation d'une potentielle crue de rupture de digue au sud du TSD de Proclou, et enfin pour redresser un virage dangereux de la piste de coupe du monde Vuarnet.

Le projet de retenue prévoit également d'autres usages : défense incendie, alimentation du bétail et alimentation en eau potable en cas de force majeure.

## CHAPITRE II - APPRECIATION DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique qui s'est déroulée du **15 novembre au 15 décembre 2021** en mairies de Morzine et de Montriond.

Durant cette période, le public a pu consulter le dossier d'enquête sous forme papier et, sous forme dématérialisée, sur le site internet de la préfecture et sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public. Il a pu consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, aux heures d'ouverture des mairies de Morzine et de Montriond, par courrier postal et par courriel envoyé à l'adresse électronique dédiée ouverte par la DDT.

J'ai tenu **4 permanences** (3 en mairie de Morzine et 1 en mairie de Montriond) mais je n'ai reçu que 6 visites bien que certains créneaux horaires (notamment ceux du samedi matin) permettaient aux personnes en activité professionnelle d'avoir la possibilité de me rencontrer.

**Au total 9 observations ont été formulées** (5 courriels, 2 observations sur le registre de Morzine et 2 observations orales) ; **4 favorables au projet et 5 défavorables.**

En dehors des observations émises par France Nature Environnement-Haute Savoie (FNE 74) et la Fédération Départementale de Pêche de Haute-Savoie, les observations formulées proviennent d'habitants de Morzine et de ses environs, ou travaillant sur la commune.

J'ai établi un procès-verbal de synthèse des observations et propositions reçues; ce document a été présenté au directeur et au directeur adjoint de la SERMA. J'ai reçu en retour le mémoire en réponse de la SERMA le 5 janvier 2022.

Mon rapport analyse l'ensemble des observations et propositions en prenant en compte ce mémoire en réponse ainsi que les informations recueillies lors des entretiens que j'ai sollicités auprès de la DDT, de la SERMA, de la mairie de Morzine (M. le Maire) et de Montriond (M. le deuxième Adjoint) et du chef de pôle « gestion des eaux du Contrat de rivière des Dranses au SIAC (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais).

**Je considère que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions d'organisation matérielle et d'information du public ainsi que dans un climat serein.**

Malheureusement, peu de personnes se sont déplacées, bien que la publicité de l'enquête ait été faite via plusieurs canaux de diffusion (affichage, presse locale, sites internet et réseaux sociaux) avec une volonté des communes de Morzine et Montriond et de la SERMA de communiquer plus largement sur l'enquête.

La faible participation du public n'est donc pas imputable à une communication insuffisante mais sans doute davantage à un manque d'intérêt vis-à-vis d'une enquête pour un projet de retenue peut-être perçu comme acquis. En effet, je me suis étonnée que le bulletin municipal de Morzine-Avoriaz de l'automne 2021 présente le projet de retenue de Proclou comme acté sans évoquer la future enquête publique, ce qui est regrettable.

Enfin, dans le cadre de la procédure, **les conseils municipaux des communes concernées étaient appelés à donner leur avis au plus tard quinze jours suivant la clôture de l'enquête.**

Je regrette que cela n'ait pas été fait.

## CHAPITRE III - RESUME DES OBSERVATIONS EMISES ET APPRECIATION DU MEMOIRE EN REPOSE DE LA SERMA

### III.1 AVIS FAVORABLES AVEC SOUHAIT D'UNE INTEGRATION DU PROJET AVEC LES AUTRES PROJETS SPORTIFS ET DE LOISIRS AINSI QU'UNE INTEGRATION PAYSAGERE DE QUALITE

**Avant l'enquête publique**, l'Agence Régionale de la Santé, consultée par la DDT de Haute-Savoie, a émis un avis favorable, considérant l'évolution du dossier et les mesures de réduction liées au risque de rupture de la digue de la retenue portant sur le maintien du niveau de la retenue à 0,50 m sous la cote du déversoir, pendant toute la période du 15 juin au 15 novembre ; la réalisation d'une digue déversante horizontale, en limite sud de la plate-forme de départ des télésièges de Séraussaix et du Proclou, pour favoriser l'étalement de l'eau dans la forêt et sur le rebord de la falaise ; et la mise en place d'une information préventive de la population concernée par la vague de submersion ; un dispositif d'alerte et de mise en sécurité de cette population et un dispositif de contrôle de stabilité de la digue.

**Lors de l'enquête publique, 4 avis favorables**, dont 1 émanant d'un ancien élu de Morzine, ont été exprimés. Les avis favorables mettent en avant d'une part, la nécessaire préservation des sports d'hiver qui font « vivre » la vallée directement ou indirectement, lui permettant de dégager des ressources financières pour évoluer vers un tourisme 4 saisons ; et d'autre part, le souhait d'intégrer à la retenue des usages ludiques et sportifs tels qu'une aire de pique-nique, un centre nordique, un stade de biathlon avec une piste de ski-roue pouvant rivaliser avec le circuit international homologué des Contamines, voire d'autres activités de loisirs à l'image de la retenue de Nyon-Guérin (restaurant d'altitude, pêche à la ligne) avec une volonté marquée d'intégration paysagère réussie permettant de préserver le site.

Lors de mon entretien avec M. le Maire de Morzine, celui-ci a évoqué le souhait d'une valorisation paysagère et touristique de la retenue avec notamment un cheminement piétons qui la longerait pour un retour à pied entre Avoriaz et la télécabine de Super-Morzine, le plateau étant très fréquenté l'été et la station d'Avoriaz accueillant une clientèle familiale durant la période estivale.

La SERMA, dans son mémoire en réponse, réaffirme sa volonté d'un travail collaboratif avec la mairie de Morzine dans la perspective d'un aménagement intégré du projet de retenue de Proclou aux aménagements actuels et futurs visant le développement touristique 4 saisons du secteur ; notamment en termes de gestion des flux été et hiver, avec une piste de ski nordique autour du projet, un chemin piéton en été à concilier avec le parking et le rétablissement de la piste d'alpage.

La SERMA rappelle que les investissements liés à ces aménagements touristiques et/ou sportifs ne relèvent pas de son contrat de délégation et qu'ils doivent être portés par la commune de Morzine à qui il appartiendra d'en assurer une bonne intégration, concernant notamment le parking et l'aire de pique-nique à proximité de la retenue.

### III.2 AVIS DEFAVORABLES REMETTANT EN CAUSE LE PROJET AU REGARD DE SON OPPORTUNITE VIS-A-VIS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DE SES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

**Lors de l'enquête publique, 5 avis défavorables**, dont 1 de FNE 74 et 1 de la Fédération Départementale de Pêche de Haute-Savoie se sont exprimés.

Globalement, ces avis balayent l'ensemble des thématiques que l'on peut s'attendre à trouver pour ce type de projet, et dans le cas présent, plus spécifiquement :

- La remise en cause du modèle de développement « tout ski » face aux changements climatiques et l'absence d'étude alternative portant sur la première étape de la séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser), à savoir « Eviter » visant à recentrer l'enneigement sur des secteurs clefs sans augmenter

les besoins en eau ; ce point étant par ailleurs soulevé par l'autorité environnementale dans son avis, considérant que le fait d'atténuer et de corriger, à moyen terme, les anomalies climatiques est une vision court-termiste et peu prospective de l'adaptation des activités des domaines skiables face au changement climatique.

- La remise en question du fonctionnement des enneigeurs avec la hausse des températures sur un secteur exposé au Sud.
- La remise en cause du modèle de développement face à l'érosion de la biodiversité questionnant l'ampleur du projet et les limites de son périmètre dans le cadre de l'aménagement global du secteur de Super-Morzine.
- La présence d'une zone humide à l'aval du projet dont les terrassements risquent d'impacter l'alimentation.
- Les atteintes aux espèces animales et végétales et aux milieux boisés dans un secteur sous pression anthropique ainsi que des doutes exprimés sur l'efficacité des mesures compensatoires.
- La remise en cause de la pérennité du projet face à la pérennité de la ressource en eau.
- La remise en cause de l'approche hydrologique et l'impact jugé important sur la Dranse de Sous le Saix dont le bassin versant subit une majorité de prélèvements réalisée en étiage hivernal pour l'alimentation en eau potable et la neige de culture de la station d'Avoriaz ; ainsi que des doutes exprimés sur le respect des périodes printanières et automnales de prélèvement pour alimenter la future retenue.
- L'absence d'évaluation des consommations énergétiques, également soulevée par l'autorité environnementale dans son avis.
- L'impact paysager, également signalé par la paysagiste-conseil de la DDT lors de sa mission d'expertise.
- La remise en cause de la compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée et l'absence de prise en compte du Contrat de rivière des Dranses.

Des propositions alternatives ont par ailleurs été émises portant sur le recentrage de l'enneigement artificiel sur les secteurs clefs et la préservation du secteur de Super-Morzine ; et, si le projet de retenue est « malheureusement » réalisé, est exprimé un souhait d'intégration paysagère, de retenue d'agrément et de diversification des activités au voisinage de la retenue, rejoignant en cela les observations émises par les avis favorables (cf ci-dessus).

J'ai par ailleurs émis des observations concernant le coût du projet et des mesures compensatoires et d'accompagnement ; sur l'évaluation des incidences des remodelages de pistes et sur les émissions de gaz à effet de serre, ces deux derniers points évoqués par l'autorité environnementale n'ayant pas été suffisamment détaillés dans le mémoire en réponse de la SERMA à l'AE.

Je considère que la SERMA a globalement apporté des justifications et réponses aux observations émises ; certaines se trouvant déjà dans le dossier ou dans le mémoire en réponse à l'AE. Il subsiste néanmoins des points insuffisamment traités, faisant l'objet d'un développement dans le chapitre suivant.

## CHAPITRE IV - CONCLUSIONS MOTIVEES RELATIVES AU PROJET

Afin d'apprécier au mieux le projet, j'ai examiné ci-dessous ce que je considère comme étant les principaux points en faveur du projet et les points faibles du projet.

### IV.1 POINTS IDENTIFIES EN FAVEUR DU PROJET

#### IV.1.1 Argumentation de la justification du projet et de son opportunité dans le contexte de changement climatique

Je considère argumentée la justification de l'enneigement artificiel du secteur de Super-Morzine par la nécessité de rééquilibrer cette porte d'entrée de la station d'Avoriaz (sans utilisation de voies routières), qui constitue l'axe stratégique du futur renforcement de la liaison entre Morzine et Avoriaz, et qui permet d'améliorer le fonctionnement du domaine skiable dans son enveloppe actuelle, en termes de répartition des flux et d'offres multi-activités hivernales sur ce secteur (ski alpin débutants, ski de fond, randonnée etc...) en considérant que ce domaine reste viable avec une neige « gérée » à long terme et qu'il participe fortement à l'économie locale.

Cette argumentation est étayée par les constats suivants :

- **L'approche climatique, prenant en compte la trajectoire d'évolution des concentrations de gaz à effet de serre la plus pessimiste avec différents modèles intégrant les données du rapport du GIEC 2019, confirme la faisabilité de la neige de culture sur le secteur de Super-Morzine** avec des plages de production permettant d'assurer un enneigement satisfaisant à la viabilité du secteur à toutes altitudes jusqu'en 2060, et à l'altitude moyenne du secteur à l'horizon 2100. Même sans considérer cet horizon lointain, qui me semble très hypothétique, il m'apparaît difficile de remettre en cause l'opportunité de l'enneigement artificiel face aux changements climatiques à une échéance moyenne de 20-30 ans pour laquelle les modélisations peuvent être considérées comme assez fiables et cohérentes avec les échelles de temps d'amortissement des équipements et dans la mesure où il constitue une adaptation visant à sécuriser le fonctionnement de la station d'Avoriaz.

Demeure donc la justification de la création d'une nouvelle retenue au regard des propositions alternatives visant à recentrer l'enneigement sur le secteur de Super-Morzine sans augmenter les prélèvements d'eau mais au détriment de l'enneigement artificiel de secteurs moins prioritaires. Cette option d'« évitement » du projet n'a malheureusement pas été analysée dans le mémoire en réponse de la SERMA. Cependant, au regard du plan d'enneigement des secteurs prioritaires et des volumes mobilisés actuellement et des pertes attendues au niveau du lac 1730 d'Avoriaz, estimées à 100 000 m<sup>3</sup> en 2035 et 185 000 m<sup>3</sup> en 2050, il me semble difficile de maintenir un enneigement de 45% de l'ensemble du domaine (critère de viabilité<sup>1</sup>) si la retenue de Proclou n'est pas réalisée. En rappel, le projet de retenue permet de compenser la diminution des apports annuels dans le lac 1730 d'Avoriaz de 90% en 2035 et 50% en 2050. Et cela, même en considérant les économies d'eau réalisées par la SERMA (près de 113 000 m<sup>3</sup> en 5 ans) suite à la mise en place d'une politique d'économie d'eau et d'énergie visant une production de « juste neige » consistant à optimiser les consommations d'eau et d'énergie pour les adapter aux besoins définis par un plan d'enneigement qui classe les pistes structurantes en priorisant leur importance (liaison entre les secteurs intra domaine, liaisons entre les domaines des Portes du Soleil et secteurs utilisés par les socio professionnels, comme les écoles de ski). Les dameuses sont équipées du système SNOWSAT permettant d'optimiser la quantité de neige présente sur les pistes et les chauffeurs sont formés à « l'éco-conduite ».

La retenue étant par ailleurs alimentée en période de hautes eaux, elle n'accroîtra pas la pression sur la ressource en eau durant l'étiage hivernal.

- La SERMA a réaffirmé, lors de mes entretiens, **l'absence de velléité d'extension du domaine skiable**. Elle précise, par ailleurs, dans son mémoire en réponse, qu'aucun aménagement de pistes et de développement du réseau neige de culture ne sont prévus en dessous de l'arrivée de la télécabine de Super-Morzine (1450 m) pour rejoindre directement le village de Morzine.

---

<sup>1</sup> D'après le Centre national de recherches météorologiques (CNRM, Météo-France/CNRS1) et Irstea Grenoble.

- **Le coût du projet**, de l'ordre de 5,5 millions d'euros, réalisé dans le cadre du programme d'investissement du contrat de Délégation de Service Public de la SERMA (venant à échéance en 2032) sera en grande partie amorti dans le cadre de la DSP (coût annuel de 350 000 € d'après la SERMA), **contribuant à maintenir la station d'Avoriaz concurrentielle dans les prochaines décennies et participant ainsi à la sécurisation de l'économie locale.**

S'agissant des autres usages de la retenue, ils m'apparaissent par contre secondaires, à savoir :

- la défense incendie : la retenue est facilement accessible par la route et par hélicoptère et il apparaît logique qu'elle puisse être réquisitionnée ;
- l'alimentation en eau potable en cas de force majeure après autorisation spécifique de la Préfecture : cet usage me semble assez hypothétique dans la mesure où n'ont été évalués ni les besoins en eau potable, ni les modalités de cet approvisionnement de secours ;
- l'alimentation en eau du bétail via plusieurs abreuvoirs raccordés sur un réseau dédié : au regard des volumes mobilisés (1500 m<sup>3</sup> en été sur 92 500 m<sup>3</sup> du volume de la retenue), cet usage est limité mais il n'en demeure pas moins important pour le GAEC La Ferme de Seraussaix qui évitera les trajets d'engins agricoles pour approvisionner les abreuvoirs répartis sur les alpages dont certains sont éloignés de plus de 5 km de la ferme.

#### IV.1.2 Conception du projet adaptée aux besoins identifiés

- **La capacité de la retenue**, de 92 500 m<sup>3</sup>, permettra de produire 184 000 m<sup>3</sup> de neige (avec un ratio moyen de 1 m<sup>3</sup> d'eau pour 2 m<sup>3</sup> de neige) pour enneiger 23 hectares de pistes sur le secteur de Super-Morzine, sur une hauteur moyenne de 0,8 m. En effet, une hauteur minimale de 30 cm à 40 cm est nécessaire en fonction du type de piste ainsi que 2 passes d'enneigement au cours de la saison. Avec un ratio effectif de production sur Avoriaz de 1.6 à 1.8 m<sup>3</sup> de neige pour 1 m<sup>3</sup> d'eau, le volume de la retenue devrait permettre d'enneiger une hauteur comprise entre 32 et 36 cm de neige de culture.
- **Le linéaire du réseau d'enneigement** de près de 5 km correspond au linéaire de pistes à enneiger sur le secteur de Super-Morzine.

#### IV.1.3 Risques et atteintes à l'environnement maîtrisés

- **Le risque de rupture de digue est maîtrisé de par sa conception même (ayant reçu un avis favorable de l'inspecteur contrôle et sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL), son dispositif de surveillance et des mesures de réduction du risque (validées par l'ARS).**
- **Les atteintes à l'environnement sont évitées ou compensées :**
  - o des mesures de prévention du risque de pollution accidentelle des eaux, du sol et des milieux naturels sont prévues lors du chantier, notamment au niveau des périmètres de captage et des eaux superficielles.
  - o aucune espèce floristique protégée ou d'intérêt patrimonial n'a été identifiée, comme le souligne l'AE; la fréquentation du Tétralyre est faible représentant un enjeu modéré, comme pour le Cerf élaphe et l'Écureuil roux. Je constate, concernant le Tétralyre, qu'il sera vérifié l'absence de nichée au sol avant les travaux ; ceux-ci étant décalés après mi-août en cas de présence.

Me référant aux enjeux d'habitat et d'espèces identifiés par l'autorité environnementale, il apparaît :

- Un enjeu fort pour les zones humides, en particulier celle dégradée du Creux de la Joux mais dont les fonctionnalités ne devraient pas être atteintes par les terrassements de la retenue au regard de la topographie du site.

- Un enjeu fort pour le Bruant jaune, espèce d'oiseau protégée, mais dont les incidences résiduelles, après des mesures de réduction (principalement, l'adaptation du calendrier de travaux), seront faibles comme pour le reste de l'avifaune.
- Un enjeu moyen pour l'habitat communautaire concernant la pessière subalpine dont 2 ha seront défrichés mais compensés par le reboisement de 2,96 ha (site en cours de définition par l'ONF) ainsi qu'une mesure d'accompagnement portant sur la création d'un îlot de sénescence de 1 ha, délimité par l'ONF, dans la forêt communale de Morzine, validé par la DREAL et le Conseil municipal de Morzine.
- Un enjeu moyen pour la Grenouille rousse, mais dont les incidences résiduelles, après des mesures de réduction et d'accompagnement (principalement le stockage de matériaux favorables à l'espèce), seront faibles.

Je constate que la **SERMA, dans son mémoire en réponse à l'avis de l'AE, s'engage dans la mise en œuvre de mesures me paraissant à la hauteur des enjeux**, à savoir:

- La revégétalisation avec un mélange de variétés locales intégrant l'espèce hôte du papillon Azurée du serpolet qui a, par ailleurs fait l'objet de mesures d'évitement de ses zones de reproduction.
- L'aménagement de dispositifs de remontée de la faune tombée dans la retenue
- L'aménagement d'une dizaine de zones de stockages de matériaux (bois et pierres) favorables à la faune (amphibiens, reptiles, insectes).
- La création de 5 petites mares et la réhabilitation de la retenue collinaire de la Grenouille des Marais afin de favoriser la biodiversité.
- L'adaptation du calendrier des travaux (pour éviter la période estivale, défavorable à la faune et la flore) et l'absence de travaux nocturnes.
- Le passage d'un écologue avant le défrichement et le report des opérations à la fin de la reproduction et élevage des jeunes si des nichées sont identifiées.
- Des mesures de suivi portant sur :
  - L'assistance et suivi environnemental du chantier par un écologue.
  - Le suivi des mares et de la retenue collinaire à réhabiliter sur 20 ans.
  - Le suivi de la revégétalisation pendant 5 ans.

#### IV.1.4 Activité agricole renforcée

Le projet contribue à la pérennisation de l'activité agricole du GAEC La Ferme de Seraussaix, installé à l'année à proximité de la retenue, grâce à la création d'un réseau d'abreuvoirs, la réhabilitation de l'alpage sous Seraussaix et des accès aux pâtures ainsi que le pâturage d'une partie du talus de la retenue.

La valorisation paysagère et touristique de la retenue permettrait, par ailleurs, de renforcer la fréquentation de la ferme qui écoule, sur place, la totalité de sa production fromagère et propose une petite restauration en été.

D'autre part, les mesures de compensation collective définies par l'étude agricole préalable, permettent également de renforcer l'activité agricole locale avec une contribution financière au projet de réinstallation de deux laitières en alpage et au développement du magasin du Jotty géré par l'association Terroir et Savoir-faire du Haut-Chablais.

## IV.2 POINTS FAIBLES DU PROJET

### IV.2.1 Fort impact paysager

Comme le mentionne la paysagiste-conseil de la DDT dans son avis rendu en janvier 2021, « le projet par ses dimensions et son aspect technique, risque d'impacter fortement les paysages du secteur, qui, même si les activités de loisirs y sont très présentes, restent malgré tout dominés par des ambiances naturelles de montagne encore préservées ».../... « **le dossier propose un projet technique qu'il faut transformer en projet de paysage, cohérent, à la hauteur de la qualité du site d'accueil** ».

L'impact paysager de la retenue est apparu comme un sujet de préoccupation à la fois dans les avis défavorables et favorables ainsi que pour M. le Maire de Morzine lors de mon entretien.

**A la demande de l'autorité environnementale concernant des mesures précises et éprouvées, la SERMA s'engage dans la prise en compte des préconisations de la paysagiste-conseil de la DDT, dans l'emploi d'un paysagiste et dans l'association du service aménagement-risques de la DDT.**

La SERMA s'engage par ailleurs à participer aux réunions de coordination afin d'élaborer un plan global d'aménagement avec tous les partenaires concernant les projets touristiques qui ne relèvent pas forcément de ses attributions mais qui sont en lien avec l'aménagement du secteur.

Sans remettre en doute la bonne volonté de la SERMA pour prendre en compte les préconisations de la paysagiste-conseil, il me semble malgré tout difficile de concilier des ambitions de préservation des qualités paysagères du secteur avec les exigences techniques dans un site contraint notamment par la présence d'une zone humide à l'aval, rendant difficile un étalement du talus de la digue de 13 m de haut pour le rendre plus naturel. Cependant, la vue amont sur la retenue peut être largement améliorée en suivant les préconisations de la paysagiste-conseil, qui souligne par ailleurs, que « paradoxalement, avec cet ouvrage, les vues depuis la route vont être dégagées : le parking va devenir un site belvédère au-dessus de la retenue avec une fenêtre visuelle largement dégagée ».../... « il peut-être un support touristique ».

**L'aménagement du parking et des abords de la retenue constitue donc un enjeu fort d'intégration paysagère rejoignant l'enjeu d'intégration fonctionnelle avec les aménagements sportifs et de loisirs actuels et futurs.**

**Les domaines d'attribution de chaque acteur ne devraient pas constituer un frein à ces enjeux d'intégration paysagère et fonctionnelle à définir dans le cadre d'un plan global d'aménagement, objet, dans mon avis, d'une recommandation qui ne peut faire l'objet d'une réserve à l'attention de la SERMA, pétitionnaire de la demande d'autorisation, dans la mesure où elle n'est pas le seul acteur concerné.**

**D'autre part, l'analyse des impacts paysagers des remodelages n'a pas été réalisée et je considère qu'ils doivent être intégrés à l'expertise de la paysagiste-conseil de la DDT, cela fait l'objet d'une réserve dans mon avis.**

#### **IV.2.2 Pressions anthropiques sur le secteur de Super-Morzine et périmètre de projet d'ensemble**

De fortes inquiétudes ont été exprimées au regard de l'ampleur du projet et des pressions anthropiques sur le secteur de Super-Morzine qui s'exercent actuellement ou s'exerceront ultérieurement, notamment dans le cadre du projet qualifié par la SERMA d'élément principal de l'aménagement global portant sur l'amélioration de la liaison Morzine-Avoriaz.

L'étude aurait dû aborder le périmètre du projet d'ensemble englobant cette liaison entre Morzine et Avoriaz à moyen terme, avec ses deux projets périphériques de retenue d'altitude de Proclou à court terme, et de liaison directe entre le sommet de Super-Morzine et Avoriaz, à moyen terme.

Cependant, l'analyse globale des incidences sur l'environnement, comme le précise la SERMA, n'est pas réalisable au stade actuel d'avancement des études en cours portées par la collectivité territoriale, la SERMA soulignant, par ailleurs, que le projet de liaison entre Morzine et Avoriaz risque de reprendre les tracés des remontées mécaniques existantes.

**Je considère que la conciliation des usages sur le secteur de Super-Morzine constitue un enjeu important pour la préservation de l'environnement et des paysages ; elle devrait être menée avec tous les acteurs dans le cadre d'une réflexion d'ensemble dont le projet de liaison Morzine-Avoriaz devrait se saisir ; ce point fait l'objet d'une recommandation dans mon avis, qui renvoie également à la recommandation précédente.**

#### **IV.2.3 Vigilance vis-à-vis des pressions sur la ressource en eau et sur la Dranse de Sous le Saix**

Les prélèvements pour alimenter la retenue de Proclou seront réalisés en dehors des périodes d'étiage et seulement si un débit réservé à la sortie du lac 1730 d'Avoriaz peut-être délivré. Ils ne sont donc pas susceptibles d'impacter la Dranse de Sous le Saix à l'aval. Des mesures de contrôle ad-hoc permettront de s'assurer des volumes et périodes de prélèvement ; la canalisation d'alimentation de la retenue sera équipée d'un compteur volumétrique et le seuil déversant du lac sera équipé d'un dispositif de jaugeage.

Cependant, la Dranse de Sous le Saix constitue un milieu fragile, identifié par le Contrat de Rivière des Dranses porté par le SCoT du Chablais dans sa fiche action B3-3.1 (2020-2024) relative au « **Schéma de conciliation de la neige avec la ressource et les autres usages** » dont la priorité n°1 concerne notamment les Dranses de Morzine, de Montriond et de Sous le Saix, qualifiée de masse d'eau secondaire en déficit. En effet, l'étude

quantitative du SIAC préalable au contrat de rivière, qui malheureusement n'est pas prise en compte dans le dossier, mentionne que « durant la période hivernale, la Dranse de Sous le Saix peut connaître des périodes d'assecs soit causées par les prélèvements soit aggravées par ces derniers ».

Les mesures d'accompagnement proposées par la SERMA pour gérer les prélèvements dans le lac 1730 portant sur l'équipement métrologique afin d'assurer le suivi hydrologique automatisé de son bassin versant (mesures quotidiennes des entrées et sorties d'eau, du niveau du lac ainsi que le suivi des précipitations via l'installation d'une station météorologique) permettront de fournir des données pertinentes qui pourront être utilisées dans le cadre de l'étude hydrologique de la Dranse de Sous le Saix prévue par le contrat de rivière. Cette étude des Dranses, qui vient d'être lancée, prévoit 2 années de mesures permettant d'identifier et/ou confirmer des problématiques mises en évidence dans le cadre des études préalables au contrat de rivière. Comme me l'a précisé le chef du pôle gestion des eaux et des milieux aquatiques du contrat de rivières au SIAC, le schéma de conciliation de la neige avec la ressource et les autres usages ne sera étudié que dans une deuxième phase, à partir de 2024.

**Il me paraît souhaitable que les mesures de suivi hydrologique du bassin versant du lac 1730 d'Avoriaz proposées par la SERMA soient menées en concertation avec le pôle gestion des eaux du contrat de rivières.** Le futur schéma de conciliation de la neige avec la ressource et les autres usages devrait permettre d'avoir une vision d'ensemble des pressions exercées sur les têtes de bassin versant et conduire à une définition prospective du partage de la ressource en eau.

Concernant plus spécifiquement le lac 1730 d'Avoriaz, qui présenterait des tensions d'approvisionnement en janvier-février en année quinquennale sèche aux horizons 2035 et 2050 (même si la SERMA souligne leur grand niveau de supposition compte-tenu du niveau d'avancement des projets sur le domaine skiable) et de l'absence de débit réservé durant ces périodes ; **le suivi de la Dranse de Sous le Saix, dans le cadre du contrat de rivière et le suivi proposé en mesure d'accompagnement dans le cadre du présent dossier, devraient apporter les éléments d'information nécessaires à la DDT pour une redéfinition éventuelle des conditions de prélèvement dans le lac 1730 d'Avoriaz, dans la mesure où l'arrêté de DUP de 1998, pris au profit de la commune de Morzine pour l'alimentation en eau potable, ne définit pas les conditions de prélèvement pour la neige de culture. Ce point fait l'objet d'une recommandation dans mon avis.**

Des réflexions pourraient également être menées afin de ne pas accroître les prélèvements dans le lac 1730 en période d'étiage hivernal et permettre le maintien d'un débit réservé en favorisant l'interconnexion des réseaux et en améliorant le rendement des réseaux d'eau potable.

#### **IV.2.4 Vision prospective du tourisme 4 saisons à développer**

Je constate que, même si l'évolution vers un tourisme 4 saisons a été évoquée lors de mes entretiens (en particulier la valorisation touristique du secteur de Super-Morzine à laquelle le projet de retenue pourrait contribuer) et est détaillée, dans le mémoire en réponse à l'autorité environnementale, pour ce qui concerne le développement important de l'activité VTT sur le domaine d'Avoriaz ; il faut se rendre à l'évidence que l'économie locale est basée sur la renommée du domaine skiable d'Avoriaz dont la pérennisation apparaît comme une préoccupation majeure.

Cependant, je note que **la Communauté de Communes du Haut-Chablais a souscrit en 2017 au projet ARTACLIM (ADAPTATION ET RESILIENCE DES TERRITOIRES ALPINS FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE)**, afin d'être un territoire « pilote » dans la prise en compte des évolutions climatiques à l'échelle de son territoire. Ce programme, en cours d'étude, doit permettre de doter le Haut-Chablais d'une stratégie sur le long terme dans l'aménagement de son territoire, via un processus menant à déterminer les vulnérabilités pour décider ensuite des priorités et des modes d'actions dans la planification locale.

**Dans un premier temps, on ne peut que recommander de mobiliser la force économique liée au ski pour développer les activités touristiques « 4 saisons » afin de réduire la dépendance à l'activité hivernale.**

### **IV.3 CONCLUSION**

Je considère que les points faibles du projet ne sont pas de nature à remettre en question les éléments en faveur du projet car ils peuvent être améliorés, cela fait l'objet de réserves et recommandations dans mon avis au chapitre suivant.

## CHAPITRE V - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu l'arrêté de M. le Préfet organisant l'enquête publique,  
Vu l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête publique,  
Et

Après m'être rendue sur le terrain pour visualiser le site de la retenue et le plateau de Super-Morzine ainsi que le dispositif actuel d'enneigement artificiel,

Après avoir étudié le dossier et obtenu des compléments d'informations auprès de la DDT, de la SERMA, de la Fédération de Pêche de Haute-Savoie, du Contrat de rivière des Dranses, du GAEC La Ferme de Seraussaix,

Après avoir rencontré M. le Maire de Morzine et M. le deuxième Maire Adjoint de Montriond,

Après m'être tenue à la disposition du public durant les permanences prévues, analysé toutes les observations et propositions formulées, adressé à la SERMA un procès-verbal de synthèse et avoir recueilli son mémoire en réponse,

### **Constatant :**

Que l'enquête publique s'est déroulée dans le respect de la procédure,

Que le public a été correctement informé de la tenue de l'enquête publique, même si sa participation a été faible,

Que le dossier était suffisamment documenté, qu'il permettait d'informer le public sur l'objet de l'enquête et ses enjeux environnementaux malgré un résumé non technique insuffisamment vulgarisé ; que sa composition tout comme son contenu étaient conformes aux textes en vigueur,

Que les conditions de consultation du dossier par le public étaient bonnes et que les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation,

Que le projet a été conçu après la réalisation d'une série d'études techniques et environnementales approfondies faisant suite à plusieurs éléments de cadrage de la part de la DDT, de l'ARS et de la DREAL, notamment en termes de prise en compte du risque de rupture de digue et de préservation des milieux naturels,

Que le projet n'est pas soumis à demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées,

Que le projet a reçu un avis favorable de l'ARS,

Que l'autorité environnementale considère l'étude d'impact comme étant de qualité tout en émettant plusieurs recommandations prises en compte, pour la plupart, par la SERMA dans son mémoire en réponse à l'AE,

Que le préfet de Haute-Savoie a émis un avis favorable sur l'analyse des effets du projet sur l'économie agricole du territoire impacté, présentée par l'étude agricole préalable, qui conduit à la nécessité de mettre en place des mesures de compensation collective,

Que le projet n'impactera pas les périmètres de protection des captages d'eau potable de Maison de Zore et Pierre Rouge compte-tenu des mesures de prévention des pollutions durant la phase de chantier,

Que les Portes du Soleil ont mis en place un Observatoire environnemental qui sera associé au suivi des mesures environnementales,

Que le projet est compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée, le SCoT du Chablais et le PLU de la commune de Morzine.

### **Regrettant :**

- l'absence d'avis délibéré des conseils municipaux des communes de Morzine et Montriond,
- l'impossibilité d'apprécier l'impact paysager de la retenue, les mesures de son intégration paysagère n'étant pas définies précisément à ce stade du dossier.

### **Prenant en compte les engagements de la SERMA :**

- à mettre en œuvre les mesures ERC (« éviter, réduire, compenser ») présentées dans l'étude d'impact et complétées dans son mémoire en réponse à l'AE conduisant à des incidences résiduelles environnementales non significatives à faibles, et son engagement dans les mesures de suivi,
- dans son mémoire en réponse à l'AE, sur les principes d'intégration paysagère définis par la paysagiste-conseil de la DDT,

- à équiper la canalisation d'alimentation de la retenue d'un compteur volumétrique et le seuil déversant du lac 1730 d'Avoriaz d'un dispositif de jaugeage afin de rendre compte des volumes et périodes de prélèvement.

**Considérant :**

- que les points faibles du projet que j'ai identifiés dans mes conclusions motivées (cf. chapitre précédent) ne sont pas de nature à remettre en cause les éléments en faveur du projet, à savoir sa justification et son opportunité dans le contexte de changement climatique, sa conception adaptées aux besoins identifiés, les mesures visant à maîtriser les risques et les atteintes à l'environnement et le renforcement de l'activité agricole,
- que des actions sont à mener pour pallier les points faibles qui concernent principalement l'impact paysager, les pressions des prélèvements sur la ressource en eau et sur la Dranse de Sous-le-Saix, les pressions anthropiques sur le secteur de Super-Morzine et un manque de vision prospective du tourisme 4 saisons qui devrait cependant s'élaborer dans le cadre de stratégies à définir par le projet ARTACLIM (ADAPTATION ET RESILIENCE DES TERRITOIRES ALPINS FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE) auquel a souscrit la Communauté de Communes du Haut-Chablais.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale pour la création de la retenue d'altitude de Proclou et l'extension du réseau d'enneigement

- **sous réserve :**
  - o que soient tenus les engagements de la SERMA cités ci-avant,
  - o que soit intégrés à l'expertise de la paysagiste-conseil de la DDT les remodelages prévus pour la réutilisation des remblais.
- et avec les **recommandations** suivantes :
- **A l'attention de la SERMA :**
  - o Mettre en œuvre les mesures de suivi hydrologique du lac 1730 d'Avoriaz en concertation avec le pôle gestion des eaux du Contrat de rivière des Dranses.
- **A l'attention de la SERMA et de la commune de Morzine :**
  - o Elaborer un plan global d'aménagement au voisinage de la retenue afin d'assurer son intégration fonctionnelle et paysagère dans la perspective d'un développement touristique 4 saisons respectueux des qualités environnementales et paysagères du site.
  - o Mener des réflexions sur la conciliation des usages sur le secteur de Super-Morzine dans le cadre du projet de liaison Morzine-Avoriaz et dans la perspective de limiter les pressions anthropiques sur ce secteur.
- **A l'attention de la DDT de Haute-Savoie :**
  - o Redéfinir les conditions de prélèvement dans le lac 1730 d'Avoriaz en fonction des résultats du suivi hydrologique dans le cadre du présent dossier et du suivi de la Dranse de Sous le Saix dans le cadre du Contrat de rivière.

Fait à Saint-Jorioz, le 18 janvier 2022,  
Le commissaire enquêteur,  
Pascale ROUXEL

